

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᱫᱷᱟᱱ ᱵᱤᱨ ᱫᱷᱟᱱ

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 18

votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY
Stéphanie BROUSSARD ayant donné son pouvoir à Laurence DENIER
Flavie HALGAND ayant donné son pouvoir à Nadine LEMEIGNEN
Christelle PERRAUD ayant donné son pouvoir à Martine PERRAUD
Fabienne JOANNY ayant donné son pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND
Jean-François JOSSE ayant donné son pouvoir à Franck HERVY

Absents à l'appel du quorum :

André TROUSSIÉ
Sébastien TOCQUEVILLE absent excusé
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Catherine CHAUSSE est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2024 09 50 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 -
NOMINATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Les maires sont responsables de l'organisation du recensement de leur

commune qui a pour objet :

- le dénombrement de la population de France,
- la description des caractéristiques démographiques et sociales de la population,
- le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

Cette tâche est confiée à un coordonnateur communal (et un suppléant) et à des agents recenseurs nommés par arrêté du Maire.

La période de recensement de la population communale fixée par l'INSEE se déroulera sur la commune de la Chapelle des Marais du 16/01/2025 au 27/02/2025.

La commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat.

Considérant la nécessité :

- de désigner un coordonnateur et son suppléant,
- de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement et de fixer les modalités de leur rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Autorise la création de 8 postes d'agents recenseurs (un par zone de collecte) et 2 suppléants pour la période coïncidant avec celle de préparation des opérations de recensement 2025 jusqu'à leur clôture ;

- Dit qu'ils seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés collectés à raison de :

➤ Feuilles de logement remplies :

* 5 € brut par feuille de logement collectée dans la commune

* 0,52 € brut par dossier d'adresse collective collecté dans la commune

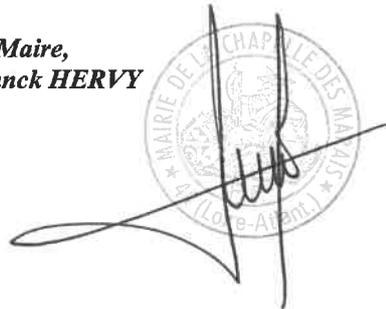
* 5,25 € brut par bordereau de district collecté dans la commune.

➤ Enquête de famille : dans les mêmes modalités.

- Par séance de formation et tournée de reconnaissance :
SMIC horaire au prorata du temps de travail.
 - 0,35 € par km parcouru, dans le cadre de la collecte et éventuellement des formations au titre des indemnités kilométriques ;
- Autorise la désignation d'un coordonnateur d'enquête (et son suppléant), chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et ce du 01/10/2024 au 27/02/2025 ;
- Constate que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal 2024 et à inscrire au budget communal 2025.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 23 septembre 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*



A circular official stamp of the 'MAIRIE DE LA CHAPELLE DES MARAIS (Loire-Atlantique)' is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

Le Secrétaire de Séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.